

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RELATIF À LA MOBILITÉ DES JEUNES

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ci-après dénommés « les Parties »,

CONSIDÉRANT les liens historiques d'amitié et de coopération qui les unissent;

DÉSIREUX de bâtir entre eux un partenariat d'exception;

SOUHAITANT favoriser des échanges culturels et professionnels et permettre ainsi aux jeunes des deux pays d'accroître leurs connaissances des langues, de la culture et de la société du pays dont ils ne sont pas ressortissants, par une expérience de voyage, d'études, de stage, de travail et de vie dans ce pays;

CONVAINCUS de l'intérêt de tels échanges;

SOUHAITANT faciliter la mobilité temporaire des jeunes ressortissants des deux pays afin de contribuer à leur développement personnel et professionnel;

RESPECTUEUX des droits et obligations prévus par la législation de chacun des deux pays et par les conventions et traités internationaux auxquels ils ont adhéré;

RAPPELANT l'*Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française relatif aux échanges de jeunes*, fait à Paris le 3 octobre 2003;

CONSIDÉRANT l'*Accord entre le Gouvernement du Canada et la Communauté européenne établissant un cadre de coopération en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse*, fait à Helsinki le 5 décembre 2006,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :